



## **DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

### **Fourniture et enlèvement après utilisation d'épaves de véhicules à l'usage de la formation des sapeurs pompiers du SDIS de la Somme**

## **ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**

L'ensemble du matériel proposé sera conforme aux normes françaises et européennes relatives à la dépollution.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'enlèvement après utilisation d'épaves de véhicules à l'usage de la formation des sapeurs pompiers du SDIS de la Somme.

## **ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT**

Le présent marché est divisé en 9 lots :

- Lot n°1 : Amiens – Corbie - Villers–Bretonneux - Villers-Bocage
- Lot n°2 : Flixecourt - Bernaville - Doullens
- Lot n°3 : Péronne – Albert - Bray sur Somme - Roisel
- Lot n°4 : Rosières – Nesle – Ham - Roye
- Lot n°5 : Ailly sur Noye – Moreuil - Montdidier
- Lot n°6 : Conty – Poix, de Picardie
- Lot n°7 : Airaines – Beaucamps Le Vieux – Forceville, en Vimeux-Oisemont
- Lot n°8 : Gamaches - Friville-Escarbotin - Saint Valery sur Somme
- Lot n°9 : Abbeville – Crécy, en Ponthieu - Rue

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Chaque soumissionnaire pourra répondre à un ou plusieurs lots.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION**

Il s'agit d'un marché passé, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, selon une procédure adaptée.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Il sera éventuellement reconduit trois fois, pour une durée d'un an, par reconduction expresse, pour s'achever le 31 décembre 2016.

Les reconductions éventuelles se feront par lettre recommandée AR émise par le SDIS de la Somme au plus tard 1 mois avant le terme d'échéance.

## **ARTICLE 6 : VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 7 : DELAIS, LIEUX DE LIVRAISON ET D'ENLEVEMENT**

Le soumissionnaire précisera dans son offre les délais de livraison des fournitures objet du présent marché à compter de l'émission d'un bon de commande. Ces délais ne pourront excéder deux semaines. En cas de dépassement du délai de livraison, une pénalité de 20 € par jour et par épave sera appliquée.

Le soumissionnaire devra être en mesure d'acheminer et d'enlever les épaves sur tout le secteur afférent au lot auquel il répond.

L'enlèvement des épaves après usage se fera sur les mêmes lieux au plus tard deux semaines après que le Service Formation du SDIS 80 en ait fait la demande.

#### **ARTICLE 8 : PROPOSITION DE PRIX**

Le soumissionnaire portera sa proposition de prix unitaire HT et TTC relatif à l'acheminement et à la récupération des épaves en tout point géographique de son secteur.

Tout soumissionnaire fournissant plusieurs prix en fonction du lieu d'acheminement se verra déclaré non conforme.

#### **ARTICLE 9 : QUANTITES**

La quantité d'épave à fournir sera fonction des besoins ponctuels du SDIS de la Somme.

A titre indicatif, en 2012, 54 épaves ont été commandées pour le secteur Amiens – Corbie – Villers-Bretonneux.

Les autres secteurs, ayant été nouvellement créés, n'ont pas fait l'objet de commande.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.2 + 0.4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TSo}) + 0.4 (COICOP/COICOP_0))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisée annuellement,

P<sub>0</sub> = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

I<sub>CHTrev-TS</sub> : valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) - (Base 100 en déc. 2008) - Identifiant : 001565195 à la date de renouvellement du contrat,

I<sub>CHTrev-TSo</sub> = Valeur du même indice à l'origine du marché au mois « zéro ».

COICOP : Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole + DOM, Base 1998) - Nomenclature COICOP : 07.1.1.2 - Automobiles occasion - Identifiant : 000637893 à la date de renouvellement du contrat,

COICOP<sub>0</sub> : Valeur du même indice à l'origine du marché au mois « zéro ».

#### **ARTICLE 11 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

##### **11.1 : Présentation des demandes de paiements**

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre – BP 2606**  
**80 026 Amiens cedex 1**

**11.2 : Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

**ARTICLE 12 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

**ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

**13.1 - Pièces particulières :**

- Le devis ou la proposition de prix établi par le soumissionnaire,
- Le présent descriptif administratif et technique (D.A.T.),
- Les bons de commande.

**13.2 - Pièces générales :**

- Le Code des marchés publics,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

**ARTICLE 14 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière, dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société,

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## **ARTICLE 15 : CONSTITUTION DES OFFRES**

### **15.1 Présentation des offres**

Le Descriptif Administratif et Technique est remis gratuitement aux candidats. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 14 du présent DAT,
- Le devis ou la proposition de prix et les délais de livraison.

### **15.2 - Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

|   |
|---|
| <p>SDIS de la SOMME<br/>Groupement Formation<br/>7 Allée du Bicêtre – BP 2606<br/>80 026 AMIENS Cedex 1</p> <p><b>FOURNITURE ET ENLEVEMENT APRES USAGE D'EPAVES DE VEHICULES<br/>A L'USAGE DE LA FORMATION DES SAPEURS POMPIERS DU SDIS DE LA SOMME<br/>Ne Pas Ouvrir</b></p> |
|---|

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les Offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées dans la publicité. Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## **ARTICLE 16 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 14 janvier 2013 à 12 h 00**.

## **ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 18 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 14 du présent Document Administratif et Technique.

## **ARTICLE 19 : CRITERE DE CHOIX**

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Prix = 70 %.
- Délai de livraison = 30 %.

## **ARTICLE 20 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du conseil d'administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE**

Seules les stipulations du C.C.A.G.- F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

## **ARTICLE 22 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures des recours :** Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :** Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 24 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du :

- Groupement Formation / Service EDIS – Lieutenant SADAoui – Tél : 03.22.97.84.01 pour les renseignements d'ordre administratif et technique.

## **ARTICLE 25 : DEROGATIONS**

L'article 13 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

L'article 7 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

A....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le

21 DEC. 2012

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Administratif et Financier,

Lt-colonel Olivier PEYCRU